

INSPECTION FORÊT

Poste : Hébergement en forêt	
Donneur d'ouvrage :	Secteur :
Propriétaire :	Campement :
Inspection réalisée par :	Date :

C : conforme, **NC** : non conforme, **INT** : intervention SST, **AT** : arrêt de travail immédiat

	1. EPI	C	NC	INT
1.1	Gants (manutention) Anticoupure (cuisinier)			
1.2	Cuisinier : vêtements propres			
1.3	Cuisinier : filet pour cheveux, bijoux interdits			
1.4				
1.5				
1.6				
1.7				
1.8				
	2. Campements	C	NC	INT
2.1	Affichage du lieu de rassemblement			
2.2	Protocole d'évacuation affiché			
2.3	Système de communication			
2.4	Trousse de premiers soins			
2.5	Salle de premiers soins lorsque requis			
2.6	Éclairage d'urgence			
2.7	Éclairage : min. 250 lux			
2.8	Système de chauffage – min 22° Celsius			
2.9	Installation appareils propane			
2.10	Évacuation des gaz à l'extérieur			
2.11	Appareils à gaz approuvés			
2.12	Accès à la chambre			
2.13	Dimension des chambres			
2.14	Fenestration et moustiquaire			
2.15	Mobilier et accessoires de base			
2.16	Salle de séchage			
2.17	Analyse de l'eau (1 fois/mois)			
2.18	Identification eau non potable			
2.19	Hauteur des planchers			
2.20	Conformité escaliers et garde-corps			
	3. Prévention incendie	C	NC	INT
3.1	Extincteurs appropriés et conformes			
3.2	Détecteur fumée dans chaque chambre			
3.3	Détecteur CO + propane si applicable			
3.4				

	4. Organisation	C	NC	INT
4.1	Bâtiments situés à 10 m de la forêt			
4.2	Bâtiments situés à 30 m de la LNHE			
4.3	Distance entre les bâtiments			
4.4	Hébergement sur même site			
4.5	Présence représentant employeur			
4.6	Aménagement des lieux			
4.7	Douche 1/10 travailleurs/sexe			
4.8	Toilettes 1/10 travailleurs/sexe			
4.9	Lavabos 1/10 travailleurs/sexe			
4.10	Plan de stationnement et éclairage nuit			
4.11	Limite de vitesse affichée			
4.12	Matières dangereuses			
4.13	50 T et + Infirmier ou paramédic			
4.14	50 T et + Salle de premiers soins			
4.15				
4.16				
4.17				
	5. Cuisine	C	NC	INT
5.1	Organisation des repas			
5.2	Formation hygiène et salubrité			
5.3	Permis MAPAQ			
5.4	Espace salle à manger			
5.5	Protecteurs équipements cuisine			
5.6	Conservation des aliments			
	6. Entretien	C	NC	INT
6.1	Nettoyage des toilettes, douches, lavabos			
6.2	Nettoyage des tables			
6.3	Balayage du plancher (1 fois/jour)			
6.4	Lavage du plancher			
6.5	Lavage literie			
	7. Environnement	C	NC	INT
7.1	Traitement des ordures			
7.2	Traitement des eaux usées			

NC	Correctifs	Suivi		Correctif efficace		Commentaires
		Date	Responsable	Oui	Non	
Contremaître :		Date :	Resp. SST :	Date :		

INSPECTION FORÊT

Poste : Hébergement en forêt

(GHF) : Guide Hébergement en forêt CNESST (RETEURI) : Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RSST) : Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RNMPSPS) : Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (LPA) : Loi sur les produits alimentaires (RA) : Règlement sur aliments (RDS) : Règlement déchets solides (LQE) : Loi qualité l'environnement

1. EPI	
1.1	EPI en fonction des risques et tâches – RSST art.345
1.2	Utilisés uniquement pour ce travail RA art.2.2.3 (3)
1.3	Bonnet ou résille pour cheveux + couvre-barbe. Montre, bague et autres bijoux interdits – RA art.2.2.3 (1-5)
2. Campement	
2.1	Lieu de rassemblement établi et affiché aux endroits stratégiques dans les locaux. GHF
2.2	Protocole d'évacuation du campement et de transport des blessés en forêt – GHF + RSST art.34
2.3	Système de communication efficace et procédure affichée – GHF + RNMPSPS art.12
2.4	Trousse de PSPS intermédiaire + CSA Z1220
2.5	GHF Annexe 1 contenu minimal
2.6	Entrées-sorties éclairées +locaux = éclairage urgence – GHF
2.7	Éclairage min. de 250 lux – RSST art.127 + GHF
2.8	Chauffage min. de 22° Celsius – GHF
2.9	Selon Code d'installation du gaz naturel et du propane CAN/CSA-B149.1 en vigueur – GHF
2.10	Évacuation extérieure des gaz de combustion – GHF
2.11	Lanternes, réchauds et radiateurs à gaz utilisés selon les recommandations du fabricant et approuvés par l'Association canadienne du gaz (CGAA). Appareil à flamme nue interdit chambres. – GHF
2.12	Accès indépendant des autres chambres. – GHF
2.13	Idéalement 7 m ² et + 1 travailleur et 9 m ² et + 2 travailleurs. Chaque côté 2 m (L) et + Conformes au Code national du bâtiment en vigueur lors de sa construction. (Min 4.6 m ² par occupant). – GHF
2.14	Chambre: fenêtrage égal à au moins 5 % de la surface de plancher. Peut s'ouvrir et moustiquaire – GHF
2.15	Matelas d'au moins 1,88 m X 0,75 m X 10 cm Lits superposés interdits. (2 draps+ 2 couvertures ou sac de couchage + doublure amovible suppl. en coton; oreiller + housse amovible; taie oreiller; housse matelas Chaise ou banc, miroir, porte-serviettes, poubelle et rangement individuel verrouillable – GHF
2.16	Munis de crochets et supports. – GHF
2.17	Analyse mensuelle. Affichage des résultats – GHF
2.18	Robinet eau non potable identifié GHF + RSST art.150
2.19	Planchers rigides et à au moins 10 cm du sol. – GHF
2.20	(L) min 550 mm, (P) min150 mm, (H) max 240 mm. Garde-corps (entre 900 et 1100 mm) lisse intermédiaire (mi-distance) entre LS et plancher. Rampes côtés libres – GHF – RSST art.12 et 22
3. Prévention incendie	
3.1	Extincteurs portatifs appropriés dans tous locaux + endroits + à risque. Inspectés régulièrement. – GHF
3.2	Fonctionnel, obligatoire dans chaque chambre – GHF
3.3	Obligatoire si utilisation du propane ou autres sources d'énergie autre que l'électricité – GHF

4. Organisation				
4.1	Érigé à plus de 10 m (33 pi) de la forêt – GHF			
4.2	Érigé à plus de 30 m (100 pi) de la ligne naturelle des hautes eaux – GHF + RCSCI art.5			
4.3	Distance min. entre locaux non attachés = 10 m ou 1,22 m si les locaux ont mur coupe-feu de 45 min – GHF			
4.4	Les travailleurs(es) de chantiers forestiers dans un même secteur sont hébergés sur un même site – GHF			
4.5	L'employeur, ou son représentant, est présent sur les lieux de l'hébergement ou représentant du propriétaire de l'établissement d'hébergement. – GHF			
4.6	Sécuritaires et bon état. GHF + Section III RSST			
4.7	Douche min 75 cm X 75 cm. Compartiment de déshabillage 0,8 mètre carré et +, séparé de la douche. Crochets, porte-serviettes. Les douches sont alimentées par de l'eau potable. GHF + RSST art.161			
4.8	Toilettes privées à l'eau ou à incinération. Chimiques et à fosse sèche = courtes périodes. Max de 30 m de toute chambre. Papier hygiénique. GHF + RSST art.161 + 164			
4.9	Distributeur de savon, papier essuie-mains et gobelets individuels. Miroir, tablette, poubelle GHF + RSST art.161			
4.10	Plan de stationnement affiché + éclairage adéquat – GHF			
4.11	Limite de vitesse affichée stationnement – GHF			
4.12	SIMDUT 2015, RSST section X			
4.13	Présent 2 jours/sem., à l'extérieur de ces heures, disponible sur appel – RSSTAF art.51.14-1			
4.14	Comprenant les équipements prévus à l'annexe I et autres RSSTAF art.51.14-2			
5. Cuisine				
5.1	Nombre de travailleurs	Les travailleurs peuvent préparer eux-mêmes leurs repas	L'employeur a recours à un service de traiteur externe	L'employeur met en place un service de cantine Les repas sont préparés par un cuisinier
	5 et moins	Oui	Oui	Oui
	6 à 25	Non	6 semaines ou moins	Oui
	26 et plus	Non	Non	Oui
5.2	Ceux qui préparent eux-mêmes leurs repas, formation l'hygiène et la salubrité alimentaires. GHF			
5.3	Détenir un permis de détaillant en alimentation et restaurateur délivré par le MAPAQ. Permis à jour et affiché – LPA			
5.4	Surface d'au moins 1,1 m ² / travailleur = repas – GHF + RSST art.153			
5.5	Protecteurs et dispositif de protection (mélangeur, trancheuse, coupe-légumes, etc.) RSST section XX			
5.6	Entreposage + température appropriés GHF + RA 1.4.1			
6. Entretien				
6.1	Lavage désinfection journalier. GHF + RSST art.165			
6.2	Nettoyage après usage – GHF + RSST art.153			
6.3	À chaque jour – GHF			
6.4	Cuisine et toilettes/journalier. Autres planchers du campement au besoin/min 1 fois semaine – GHF			
6.5	1 x /sem. Housses et couvertures min 1/mois – GHF			
7. Environnement				
7.1	RDS – GHF			
7.2	RETEURI + LQE + GHF			